



Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

Rue Amat 6
CH-1202 Genève
Tél. +41 (0)22 731 59 63
Fax +41 (0)22 731 91 52
E-mail: contact@cetim.ch
Site Web: www.cetim.ch

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
1^{ère} session du **Groupe de travail**
intergouvernemental chargé d'élaborer un
cadre international pour réguler les
activités des compagnies privées militaires
et de sécurité (20-24 mai 2019)
Débat général

Discussion document: Elements for an international regulatory framework on the regulation, monitoring and oversight of the activities of private military and security companies

Intervention orale du CETIM

Madame la Présidente,

La question de la sécurité est une question très importante. Il s'agit d'une fonction régaliennne de l'État. Il est vrai que depuis environ trois décennies le nombre de sociétés militaires et de sécurité privées (SMSP) a explosé ; leurs activités aussi. Nous savons pourquoi certains États ont préféré privatiser ce domaine hautement stratégique, mais je n'entrerai pas dans les détails. Comme vous l'avez rappelé Madame la Présidente, l'origine du mandat de ce Groupe de travail remonte à plus de 30 ans.

Idéalement, il faudrait interdire les activités des SMSP, comme l'a fait l'Union africaine avec sa Convention sur le mercenariat. En effet, il est très difficile de remonter la chaîne des responsabilités au sein d'une SMSP donnée vu les montages juridiques complexes et les contrats entre multiples entités. Un exemple édifiant : lors de l'invasion de l'Irak en 2003 par les États-Unis, le nombre d'employés des SMSP était estimé à environ 180 000, originaires de plus de 100 pays, engagés par 630 sociétés et travaillant pour le compte des États-Unis¹.

Madame la Présidente,

Puisque votre Groupe de travail est doté du mandat d'élaborer un cadre pour réglementer les activités des SMSP et que nous avons un document d'éléments sur la table, nous ferons quelques observations sur ce document.

Tout d'abord, nous avons l'impression que ce document est destiné uniquement aux États, faisant reposer toute la responsabilité sur ces derniers alors que ce sont les SMSP qui doivent être tenues responsables de leurs actes en premier lieu, conformément au mandat du Groupe de travail.

¹ Pour plus d'informations et analyse sur les SMSP, prière de se référer au Cahier critique n° 8 du CETIM « Mercenaires, Mercenariat et droits humains », disponible en trois langues (anglais, espagnol et français) sur : www.cetim.ch

Deuxièmement, il est important de préciser le champ d'application de l'instrument à élaborer. En effet, s'agit-il des entreprises chargées de gardiennage simple, de la protection des personnes ou de l'engagement des mercenaires dans des conflits armés, de la formation, de la fourniture de la logistique, de renseignements, des conseils militaires ?

Troisièmement, à l'évidence, il faut des règles contraignantes pour les SMSP, étant donné que de nombreux codes de conduite volontaires ont leur limite et ne sont pas très efficace dans la pratique.

Quatrièmement, il faut déterminer les obligations des SMSP en matière de droits humains, du droit international humanitaire et du droit du travail, étant donné que ces dernières ne respectent pas toujours les droits de leurs employés.

Cinquièmement, il est nécessaire de expliciter des sanctions pénales des SMSP, en tant qu'entité, de leurs dirigeants et cadre.

Sixièmement, il faut traiter la question de sous-traitance, étant donné que les SMSP recourent bien souvent à des PME pour sous-traiter certaines tâches.

Septièmement, il faudrait tenir compte des contrats entre les SMSP et les sociétés transnationales actives dans la production, dans les activités minières ou de services. En effet, il arrive que des SMSP soient utilisées dans la répression des mouvements sociaux.

Enfin, il est extrêmement important de prévoir un mécanisme de mise en œuvre du futur instrument à l'échelle internationale. Sans un tel mécanisme, tous les efforts du Groupe de travail seront voués à l'échec.

Madame la Présidente,
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 20 mai 2019